



cours de procédure pénale à la fac

Par **mar.gir**, le **09/06/2020** à **13:12**

Bonjour,

Ma question est un peu originale et va probablement sembler effarante (j'avoue que j'ai un peu honte de me la poser) : pourquoi, lors des travaux dirigés de procédure pénale (3ème année de licence) n'étudie-t-on que des arrêts de la chambre criminelle de la Cour de cassation, et aucune décision des tribunaux de police, correctionnel ou de la Cour d'assise?

Merci d'avance!!

Par **youris**, le **09/06/2020** à **13:25**

bonjour,

ce n'est pas sur un forum que vous allez avoir une réponse à votre question.

vous devez poser cette question à vos enseignants.

la jurisprudence est essentiellement issue des décisions des juridictions du second degré et de la cour de cassation.

salutations